Procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois-Perret

Ordre Chronologique	Acte
1	Délibération n°15 - Approbation du dossier de Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal du 30 janvier 2012
2	Délibération n°86 - Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal du 24 janvier 2013
3	Délibération n°33 - Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal du 13 avril 2015
4	Arrêté Territorial n°39/2016 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 3 octobre 2016
5	Délibération n°19 (93/2016) - Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois en Conseil de Territoire du 15 décembre 2016
6	Arrêté Territorial n°45/2017 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 13 octobre 2017
7	Arrêté Territorial n°07/2020 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 12 février 2020
8	Délibération n°27 (126/2020) - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois en Conseil de Territoire du 15 décembre 2020
9	Arrêté Territorial n°46/2021 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 2 septembre 2021
10	Arrêté Territorial n°47/2022 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 12 octobre 2022
11	Délibération n°41-75/2024 - Approbation de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois en Conseil de Territoire du 26 juin 2024
12	Arrêté Territorial n°33/2025 de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois du 10 septembre 2025
13	Délibération n°22-99/2025 - Approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Levallois en Conseil de Territoire du 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 30 JANVIER 2012

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 45
Nombre de Membres en exercice : 45
Nombre de Membres présents : 42

N°15

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les lundi 23 et mardi 24 janvier 2012 par Monsieur le Maire, s'est réuni le lundi 30 janvier DEUX MILLE DOUZE, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
31 JAN. 2012
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Michel de LARDEMELLE, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Denis KNECHT, Madame Danièle DUSSAUSSOIS, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Nicole CASANOVA, Monsieur Bertrand MAYER, Madame Christine-Théodora BOONE, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Adjoints au Maire

Madame Catherine FEFEU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine HUGET-LE LOUER, Monsieur Bertrand PERCIE du SERT, Monsieur Olivier REY, Madame Carole ASSAL, Madame Aimée MENDY, Madame Fernanda MARINHO-LEMOS, Monsieur Alain ELBAZ, Madame Muriel GRIFFON, Monsieur Tony VALENTE, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS (à partir de 19h20), Monsieur Karim BENYELLES, Madame Sylvie KWASNIOK, Monsieur Georges RENOU, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Madame Dominique CLOAREC, Monsieur Thierry DAVID, Monsieur Gilles AUCHERE, Mademoiselle Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Loïc LEPRINCE-RINGUET, Monsieur Pierre de LUBERSAC, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Sylvie GUERIN, Madame Annie MANDOIS, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Madame ABDELKADER	par	Monsieur de LARDEMELLE
Madame BOURGES-PAQUIN	par	Monsieur MAYER
Monsieur WEISS	par	Madame DESCHIENS (jusqu'à 19h20)
Madame LE GUERNEC	par	Monsieur DAVID

Secrétaire de Séance : Monsieur Karim BENYELLES

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L.123-12 et R. 123-19,

VU la délibération n° 152 du 24 juin 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

VU le P.A.D.D. débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

VU la délibération n° 54 du 23 mai 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis favorables sans réserve des personnes publiques associées et consultées,

VU l'avis favorable avec réserves de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserves, du Commissaire-Enquêteur, ci-annexés,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier pour tenir compte d'avis et de réserves des personnes publiques associées ou consultées, des réserves du Commissaire-Enquêteur et de certaines observations du public exprimées lors de l'enquête publique, sans modifier l'économie générale du P.L.U.,

CONSIDÉRANT, cependant, qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines réserves de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui demande l'extension des linéaires commerciaux au détriment des cœurs d'îlots verts, l'interdiction des changements de destination de l'artisanat vers le logement, au détriment de l'habitation et l'interdiction des changements de destination de l'artisanat vers le bureau, changements exceptionnels qui ne menacent pas l'artisanat,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est ainsi prêt à être approuvé,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Hauts-de-Seine si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick BALKANY
Député des Hauts-de-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 24 JUIN 2013

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 45
Nombre de Membres en exercice : 45
Nombre de Membres présents : 41

N°86

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2013, par Monsieur le Maire, s'est réuni le lundi 24 juin DEUX MILLE TREIZE, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Michel de LARDEMELLE, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Denis KNECHT, Madame Danièle DUSSAUSSOIS, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Nicole CASANOVA, Monsieur Bertrand PERCIE du SERT, Madame Christine-Théodora BOONE, Monsieur Philippe LAUNAY (à partir de 20 h 15), Monsieur François-Xavier BIEUVILLE (à partir de 20 h 40), Adjoints au Maire

Madame Catherine FEFEU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine HUGET-LE LOUER, Madame Carole ASSAL, Madame Fernanda MARHINO LEMOS, Madame Muriel GRIFFON, Monsieur Tony VALENTE, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame BOURGES-PAQUIN, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sylvie KWASNIOK, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Madame Martine ROUCHON, Madame Madeleine CARBONNIER, Monsieur David TROGMAN, Madame Monique BOULNOIS, Madame Dominique CLOAREC (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Thierry DAVID (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Rachid AÏT LARBI (jusqu'à 22 h 00), Madame Anne-Eugénie FAURE (jusqu'à 22 h 30), Monsieur Loïc LEPRINCE-RINGUET, Monsieur Pierre de LUBERSAC, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Sylvie GUERIN, Madame Annie MANDOIS (jusqu'à 22 h 30), Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
26 JUIN 2013
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Conseillers représentés :

Monsieur ELBAZ	par	Madame RAMOND
Monsieur BENYELLES	par	Madame DESCHIENS
Monsieur RENOU	par	Monsieur DE LARDEMELLE
Monsieur LAUNAY	par	Monsieur CAVALLINI (jusqu'à 20 h 15)
Monsieur BIEUVILLE	par	Monsieur PERCIE DU SERT (jusqu'à 20 h 40)
Madame LE GUERNEC	par	Madame FAURE (jusqu'à 22 h 30)

Secrétaire de Séance : Monsieur David-Xavier WEISS

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

Exposé :

Mes chers Collègues,

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. engagée l'hiver dernier touche à sa fin.

Les principaux objectifs de cette 1ère modification simplifiée, nouvelle procédure issue de l'ordonnance du 05 janvier 2012, sont les suivants :

- *Poursuivre l'amélioration de l'urbanisme, du cadre de vie et de la mixité fonctionnelle et sociale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la Gare ;*
- *Accroître la trame verte communale par l'inscription de l'agrandissement programmé du Parc de la Planchette au P.L.U. ;*
- *Prendre en compte, dans le P.L.U., l'achèvement des aménagements de voirie et d'équipements publics réalisés dans la Z.A.C. Eiffel ;*
- *Poursuivre la politique menée en faveur de la mixité sociale par l'inscription de nouvelles servitudes ;*
- *Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence et sa compréhension.*

Ont ainsi été modifiés l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « secteur Gare », le règlement, ses annexes et documents graphiques, ainsi que la carte des périmètres portés à titre d'information faisant partie des annexes techniques.

Plus précisément, ces modifications ont porté sur les points suivants :

- *La prise en compte de nouvelles opportunités foncières dans le quartier de la Gare, offrant la possibilité de créer des logements donnant sur le square Victor Hugo amenant notamment à modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur. Corrélativement, il paraissait opportun de faire évoluer vers une plus grande mixité fonctionnelle, la parcelle située en vis-à-vis des terrains situés entre la rue Jules Verne et la voie ferrée. En effet, la Ville s'étant heurtée au refus de la S.N.C.F. de déplacer ses ateliers de maintenance en dehors de la Commune comme initialement prévu, cette parcelle mitoyenne de ces locaux est exposée à des nuisances diverses, notamment, sonores.*

- *La prise en compte de la réalisation du Parc Alsace et des aménagements de voirie de la Z.A.C. Eiffel dans les rues Alsace, Lorraine et Deguinguand, impliquant la suppression des servitudes inscrites au P.L.U. Afin de préserver ces nouveaux aménagements, des mesures de protection sont inscrites dans le cadre de cette modification simplifiée.*

- *L'actualisation des servitudes imposant la réalisation de programmes de logements sociaux en raison de l'achèvement de certaines constructions et de l'identification de nouveaux terrains pouvant accueillir ce type de programmes.*

- *L'intégration du projet d'extension du parc de la Planchette par l'inscription d'une servitude localisant un espace vert à créer sur la place de Verdun, afin de compléter la trame verte communale.*

- *L'inscription, dans la zone UB du Front de Seine, d'une servitude indiquant la localisation d'une installation d'intérêt général à créer, qui permettra la réalisation d'une centrale de froid souterraine au nord du cimetière.*

- *Des modifications de portée limitée au règlement pour prendre en compte la nouvelle notion de Surface De Plancher, préciser ou clarifier la rédaction de quelques articles techniques et corriger quelques erreurs matérielles.*

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2013. Le projet, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 25 mars au 26 avril 2013.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du public du dossier.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché sur les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 18 mars 2013. Elle a également été précisée par voie de presse dans le journal « le Parisien » du 18 mars 2013 et sur le site internet de la Ville à partir de cette même date jusqu'au 26 avril 2013.

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée a été adressé à Monsieur le Maire le 23 avril 2013.

Un courrier daté du 22 avril 2013, dans lequel la Société Nationale des Chemin de Fer (S.N.C.F.) demandait de modifier les règles applicables aux bâtiments et installations nécessaires à l'activité ferroviaire, lui a également été adressé. Il s'agit, d'une part, d'une confusion dans la lecture du règlement de la part de cette personne publique. Le règlement interdisant l'implantation d'entrepôts, elle a estimé que la construction de bâtiments nécessaires à l'activité ferroviaire, des ateliers de réparation par exemple, était interdite ; ce qui n'est pas le cas. En effet, ces bâtiments sont considérés par le P.L.U. comme des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.) et ne sont évidemment pas interdits.

Elle a demandé, d'autre part, que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire soient exemptés de l'application des règles relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments. Ces observations ne relevant pas du champ et des objets de la présente modification simplifiée, il n'y sera pas donné suite dans le cadre de cette procédure.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. n'ayant fait apparaître aucune observation de nature à modifier le projet présenté, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan et d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel que mis à disposition du public.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n° 15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 23 du 18 février 2013 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. au public,

VU l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public,

VU le courrier de la Société Nationale de Chemin de Fer (S.N.C.F.),

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine,

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée du P.L.U. annexé à la présente délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être donné de suite aux demandes de la S.N.C.F. dans le cadre de cette procédure, ces dernières ne relevant ni de son champ d'application ni de ses objets,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet de modification pendant la période de mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel que mis à disposition du public et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à la disposition du public.

ARTICLE 4 : La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

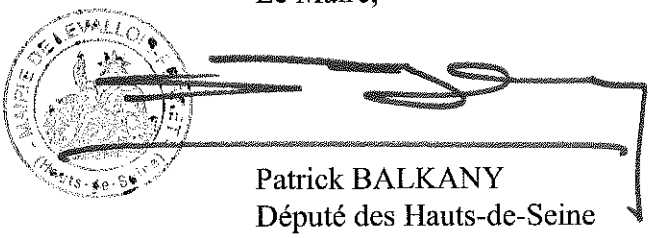

Patrick BALKANY
Député des Hauts-de-Seine

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
26 JUIN 2013
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la mise à disposition du projet au public

Contexte réglementaire

Monsieur le Maire a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois.

Cette modification avait pour objet :

- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et d'y renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ;
- de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ;
- de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Avec les objectifs suivants :

- Poursuivre l'amélioration de l'urbanisme, du cadre de vie et de la mixité fonctionnelle et sociale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Gare ;
- Accroître la trame verte communale par l'inscription de l'agrandissement programmé du Parc de la Planchette au P.L.U. ;
- Prendre en compte, dans le P.L.U., l'achèvement des aménagements de voirie et d'équipements publics réalisés dans la Z.A.C. Eiffel ;
- Poursuivre la politique menée en faveur de la mixité sociale par l'inscription de nouvelles servitudes ;
- Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence et sa compréhension.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son commencement.

Les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. ont ainsi été fixées par délibération du Conseil Municipal n° 23 du 18 février 2013.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 25 mars au 26 avril 2013.

Le public en a été informé par l'affichage d'un avis sur tous les panneaux administratifs de la commune ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 18 mars 2013. La mise à disposition du projet a également été précisée par voie de presse dans le journal « le Parisien » du 18 mars 2013 et sur le site internet de la Ville (www.ville-levallois.fr) à partir de cette même date jusqu'au 26 avril 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 et L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du public du dossier.

Déroulement de la mise à disposition du projet au public

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée a été adressé à Monsieur le Maire le 23 avril 2013.

Par ailleurs, par courrier daté du 22 avril 2013, la Société Nationale des Chemin de Fer (S.N.C.F.), a fait part d'observations concernant les règles applicables aux bâtiments ou installations nécessaires à l'activité ferroviaire. Il s'agit, d'une part, d'une confusion dans la lecture du règlement. Celui-ci interdisant l'implantation d'entrepôts, elle a pensé que la construction des bâtiments nécessaires à l'activité ferroviaire, qu'elle assimile apparemment à des entrepôts, était interdite ; ce qui n'est pas le cas. En effet, ces bâtiments sont considérés par le P.L.U. comme des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.) et ne sont évidemment pas interdits. Elle a demandé, d'autre part, que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire soient exemptés de l'application des règles relatives à l'implantation, à la hauteur des bâtiments, ainsi qu'aux espaces libres. Dans le cas présent, il ne peut être donné suite à cette demande, dans la mesure où elle ne relève pas du champ et des objets de la présente modification simplifiée du P.L.U.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U. n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

ANNEXES

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Levallois.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui a pour objets de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois :

du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus
à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
située 37 rue Camille Pelletan à Levallois,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.

ville de Levallois

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 92) , rubrique ANNONCES LEGALES le 18.03.2013

Fait à Saint-Ouen, le07/03/13,

Le Président Directeur Général de Manchette Publicité,

Annonce

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de Levallois a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui a pour objets de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois: **du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus** à la **Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située 37 rue Camille Pelletan à Levallois**, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.

MOTIV2_010

Hauts-de-Seine

Le Parisien / Lundi 30 mars 2013

20

TRAVAUX

Réfection de chaussées : gare aux bouchons sur l'A 6

LES PERTURBATIONS AUJOURD'HUI

PARIS

Londres - Paris : y a pas photo !

Les annonces judiciaires et légales 92

Divers société

GREENWISHES

HTML MON AM

Insertions diverses

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Avis divers

VILLE DE LEVALLOIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de Levallois a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui a pour objets de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur de la Gare afin d'améliorer l'urbanisme de ce quartier, sa qualité de vie et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; de procéder à des ajustements du règlement et des documents graphiques pour intégrer les évolutions législatives ; de préciser et clarifier quelques articles techniques et d'actualiser les servitudes d'urbanisme devenues obsolètes depuis l'approbation du P.L.U.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois:

du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située 37, rue Camille Pelletan à Levallois, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre déposé à cet effet à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse, ci-dessus, mentionnée.

ville de Levallois

ENVIRONNEMENT

Pratique
Hôtel de Ville
Petite enfance
Jeunesse
Solidarités
Economie & emploi
Environnement
Culture
Sports & loisirs
Santé

AVIS DE MISE À DISPOSITION

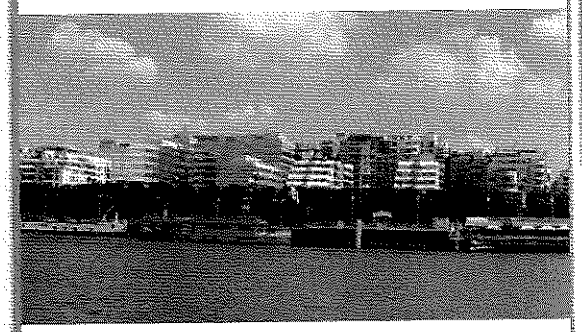

Projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'Urbanisme
Du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2013 inclus

Avis de mise à disposition, cliquez ici

CONTACT

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
37 rue Camille Pelletan
92300 Levallois

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVEE LE
14 AVR. 2015
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

DELIBERATION N° 033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2015

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	:	49
Nombre de Membres en exercice	:	49
Nombre de Membres présents	:	38

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07/04/2015, par Monsieur le Maire, s'est réuni le 13 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Monsieur Jérome KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Sylvie RAMOND, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSSOIS, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE , Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PETRI, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAME, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Madame Anne-Lucie JEUDI de GRISSAC, Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Michel GRALL, Monsieur Arnaud De COURSON , Madame Nathalie MOTTEZ, Madame Séverine LEVY, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Madame Anne-Eugénie FAURE, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS par Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Frédéric BELOT par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Stéphane GEFFRIER par Monsieur Arnaud De COURSON
Madame Frédérique COLLET par Madame Nathalie MOTTEZ

Secrétaire(s) de Séance : Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

Exposé :

La procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. engagée l'automne dernier touche à sa fin.

Les principaux objectifs de cette 2ème modification simplifiée, sont les suivants :

- *Permettre au document d'urbanisme de rester un outil dynamique et adapté à l'évolution du territoire levalloisien,*
- *Poursuivre la politique menée pour garantir des équipements publics et des logements répondant aux besoins de la population,*
- *Tenir compte des aménagements, équipements et programmes de logements réalisés, par l'actualisation des servitudes d'urbanisme prévues par le P.L.U.,*
- *Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence, sa compréhension ainsi que son application.*

Ont donc été modifiés le règlement et ses annexes, les documents graphiques ainsi que la carte des périmètres portés à titre d'information, faisant partie des annexes techniques.

Plus précisément, les modifications ont, notamment, porté sur les points suivants :

- *La réalisation des constructions et aménagements du secteur de plan masse UPM2 qui entraîne la suppression de ce secteur en tant que tel et réintègre les parcelles concernées en zone UA.*

- *La prise en compte de l'achèvement de l'extension du parc de la Planchette impliquant la suppression de la servitude inscrite au P.L.U. et de la réalisation du Square des Justes. Afin de préserver ces nouveaux aménagements, des mesures de protection sont inscrites dans le cadre de cette modification simplifiée.*

- *L'actualisation des servitudes imposant la réalisation de programmes de logements sociaux en raison de l'achèvement de certaines constructions.*

- *L'inscription, dans la zone UA, d'une servitude pour la création d'un parc de stationnement public, localisé dans le périmètre délimité par les rues Voltaire, Marius Aufan, Danton et Bara. Ce parc de stationnement sera réalisé en infrastructure de la nouvelle emprise dédiée au groupe scolaire Anatole France.*

- *L'augmentation de la constructibilité d'un terrain situé en zone UB pour permettre la réalisation d'une opération de logements libres, en adéquation avec l'environnement résidentiel de cette emprise rendue mutable.*

- *Des modifications du règlement de portée limitée pour, d'une part, tenir compte des incidences de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014, qui entraîne la suppression, de façon immédiate, de la règle de coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) et, d'autre part, préciser ou clarifier la rédaction de quelques articles techniques et corriger quelques erreurs matérielles.*

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées par délibération du Conseil municipal n° 177 du 17 novembre 2014. Le projet, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 12 janvier au 13 février 2015 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Celle-ci a été précédée d'un avis affiché sur les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 19 décembre 2014. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal « Le Parisien » du 19 décembre 2014 et sur le site internet de la Ville à partir de cette même date jusqu'au 13 février 2015 inclus.

Moins de dix personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la S.NC.F., par courriers adressés à Monsieur le Maire en date des 27 janvier et 10 février 2015, ont fait part de leur avis favorable au projet de modification simplifiée.

En conclusion, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. n'ayant fait apparaître aucune observation de nature à le modifier, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan et d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel que mis à disposition du public.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération n°15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°86 en date du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°177 du 17 novembre 2014 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. au public,

VU l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 au public,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine du 27 janvier 2015,

VU l'avis favorable de la S.N.C.F. du 10 février 2015,

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. annexé à la présente délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet de modification pendant la période de mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U., tel que mis à disposition du public et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à la disposition du public.

ARTICLE 4 : La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

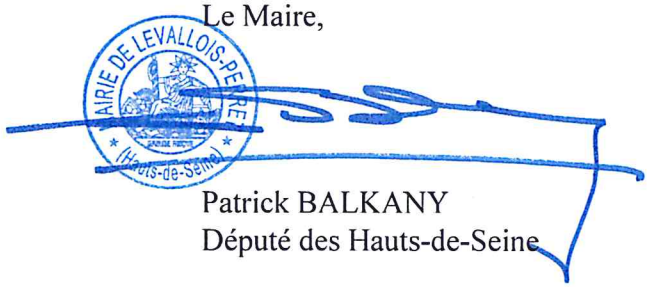

Patrick BALKANY
Député des Hauts-de-Seine

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1 place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois (92300)

N°39/2016

DATE D'AFFICHAGE : 04 OCT 2016

Enregistré à la Préfecture
03 OCT. 2016
DES HAUTS-DE-SEINE

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal de la commune de Levallois du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 86 du conseil municipal de la commune de Levallois du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal de la commune de Levallois du 15 février 2016 donnant son accord à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour achever la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 13 (32/2016) du conseil de territoire du 21 mars 2016 décidant de poursuivre et d'achever cette procédure,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 et ses annexes instituant, sur la commune de Levallois, des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2015 prévoit, en son article 4, que les servitudes instituées par ledit arrêté, sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 – A cet effet, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 concernant la ville de Levallois et ses annexes sont ajoutés à la pièce 6.1 du plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie de Levallois durant un mois.

Fait à Nanterre, le 03 OCT 2016

Pour le président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Ouest
La Défense

Philippe Juvin
Maire de La Garenne-Colombes

Affiché du - 9 JAN. 2017
au 10 FEV. 2017

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1, place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Conseillers de territoire présents :	59
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	09
Conseillers de territoire absents, non représentés :	22

Le quorum étant atteint, le conseil de territoire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. *(Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 01 d'ouverture de séance).*

Délibération n° 19 (93/2016)

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois

La ville de Levallois a lancé une procédure de modification n°1 de son PLU, le 18 décembre dernier, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme (devenus au 1er janvier 2016 les articles L.153-36 et suivants du même code).

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, dont la ville de Levallois est membre, a accepté, par délibération du conseil de territoire n°13 (32/2016) du 21 mars 2016, de poursuivre et achever la procédure de modification n°1 du PLU de Levallois.

Le projet de modification n°1 porte sur les points suivants :

- Faire évoluer le secteur de gel dit « Danton-Voltaire »,
- Donner plus de souplesse pour l'évolution des bureaux existants dans les zones UA et UB,
- Permettre une évolution mesurée des constructions existantes de la Villa Müller (zone UPD), tout en s'assurant de la cohérence architecturale globale des travaux et du maintien des plantations sur site,
- Adapter les règles et orientations d'aménagement sur le secteur Collange (zone UC) en fonction des évolutions du projet,
- Adapter la destination d'une emprise constructible au sein de la zone d'aménagement concerté Gustave Eiffel (zone UE) en fonction de l'évolution du projet,
- Donner plus de souplesse à la règle de distance minimum à respecter par rapport aux limites séparatives pour des travaux de redressement de la toiture à faible pente,
- Ajouter une définition au terme « paysagé » employé dans le règlement,
- Clarifier et simplifier certaines dispositions du règlement et corriger quelques erreurs matérielles,
- Mettre à jour les emplacements réservés et autres servitudes,
- Mettre à jour le plan des périmètres portés à titre d'information (P.P.T.I.) à la suite de l'arrivée à échéance de la zone d'aménagement différé (Z.A.D.),
- Adapter le contenu des pièces en fonction de nouvelles lois Grenelle 2 et A.L.U.R., notamment en complétant le rapport de présentation (nouveaux chapitres) et en amendant le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) (ajouts mineurs).

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique.

À cet effet, par une décision en date du 13 juillet 2016, la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2/

En parallèle et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié au préfet des Hauts-de-Seine et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par un arrêté n°37/2016 du 11 août 2016, le président de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense a prescrit l'ouverture de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2016 inclus, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois.

La publicité de l'enquête a été faite par voie de presse et sur le site internet de la ville, l'avis d'enquête a été affiché au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, sur tous les panneaux administratifs de la ville, en mairie de Levallois ainsi qu'au siège de l'enquête situé à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois.

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de Levallois ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête. Ce dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville de Levallois.

La consultation du dossier et les observations ont été peu nombreuses.

Durant l'enquête publique, trois courriers de personnes publiques associées ont été versés au dossier :

- En date du 23 août 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine a fait part de son avis favorable accompagné d'une suggestion de compléter le règlement du PLU, pour les constructions nouvelles à destination de bureaux, d'une obligation de prévoir les infrastructures permettant d'assurer le cheminement des câbles très haut débit jusqu'au domaine public,
- En date du 16 septembre 2016, le préfet des Hauts-de-Seine a, quant à lui, exprimé le souhait que soient maintenues les servitudes de mixité sociale dans la Z.A.C. Collange et que le taux de celles situées 31 et 37 rue Aristide-Briand ne soit pas réduit,
- En date du 3 octobre 2016, la S.N.C.F. a informé ne pas avoir d'observation à formuler dans le cadre de la présente enquête, mais a réitéré une observation exprimée au cours des deux précédentes modifications simplifiées.

Le commissaire enquêteur a remis, par courrier reçu le 3 novembre 2016 à l'EPT Paris Ouest La Défense, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport expose le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Il a rendu un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de la ville de Levallois.

Ce projet de modification n°1 du PLU a, cependant, fait l'objet d'ajustements pour prendre en compte certaines observations ainsi que la plupart des recommandations et mentions d'erreurs matérielles formulées par le commissaire enquêteur.

Ainsi, il est proposé au conseil de territoire d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la ville de Levallois.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5-II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.134-9, L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

3

Vu la délibération n° 86 du conseil municipal de la commune de Levallois du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision du Maire de Levallois d'initier une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-37 (anciennement numéroté L.123-13-1 alinéa 2) du code de l'urbanisme),

Vu la délibération n°11 du conseil municipal de la commune de Levallois du 15 février 2016 donnant son accord à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour achever la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°13 (32/2016) du conseil de territoire du 21 mars 2016 décidant de poursuivre et d'achever cette procédure,

Vu l'arrêté n°37/2016 du 11 août 2016, du Président de l'EPT Paris Ouest La Défense, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois, du 7 septembre au 7 octobre 2016 inclus,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2016 inclus selon les modalités fixées par arrêté n°37/2016 du 11 août 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par courrier reçu le 3 novembre 2016 à l'EPT Paris Ouest La Défense,

Vu l'avis favorable sans réserve rendu par le commissaire enquêteur le 3 novembre 2016,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la ville de Levallois annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Levallois, tel que présenté au conseil de territoire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Levallois, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE qu'en application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et en mairie de Levallois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Ouest La Défense.

DIT que le dossier de modification n°1 du PLU de la ville de Levallois sera tenu à la disposition du public en mairie de Levallois, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, ainsi que sur le site internet de la commune.

DIT que la présente délibération, en application des articles L.153-44, L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Délibération adoptée par
Votes pour : ***68***
Votes contre : ***00***
Abstentions : ***00***

Le Président
Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie
Député des Hauts-de-Seine

Délibération transmise en Préfecture le 21 DEC 2016

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le 22 DEC 2016

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Enregistré à la Préfecture
16 OCT. 2017
DES HAUTS-DE-SEINE

Paris Ouest La Défense
Etablissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1 place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois (92300)

N° 45 /2017

DATE D'AFFICHAGE : 16 OCT 2017

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal de la commune de Levallois du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°19 (93/2016) du conseil de territoire du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°153 du 7 juillet 2017 portant modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine et ses annexes, modifiant le zonage réglementaire du PPRI pour le département des Hauts-de-Seine et pour la commune de Levallois, afin d'exclure la parcelle cadastrée section F n°8 située sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé du 7 juillet 2017 prévoit, en son article 4, que le PPRI modifié qui vaut servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU de la commune de Levallois notamment dans un délai de trois mois,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 – À cet effet, l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN n°153 du 7 juillet 2017 et ses annexes concernant la ville de Levallois, sont ajoutés à la pièce 6.1.2 du plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ref 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Levallois et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense durant un mois.

Fait à Nanterre, le 13 OCT 2017

Pour le président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,

Établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Philippe Juvin
Maire de La Garenne-Colombes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°153 du - 7 JUIL. 2017
portant modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-60, L. 152-7, L. 151-43 et R. 153-18 ;

Vu le Code de la justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 à R. 421-5 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/081 du 8 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention de risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017/ 38 du 8 février 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du public prévue à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/081 du 8 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la décision préfectorale n°PPRI 92-001-2015 du 16 novembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision du conseil municipal de Levallois-Perret du 12 décembre 2016 d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 d'émettre un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F n°8, issue de la parcelle F n°6, avait été classée par erreur en zone inondable dans la mesure où elle se situe au-dessus de la cote casier ;

Considérant que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune modification de topographie par rapport aux données utilisées pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que la modification telle que proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de France,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :
Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, les documents modifiés du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine suivants :

1. la carte du zonage réglementaire du département des Hauts-de-Seine ;
2. la carte du zonage réglementaire de la commune de Levallois-Perret.

Ces documents remplacent ceux en vigueur à la date d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 :
Le présent arrêté est notifié aux mairies des communes citées en annexe et aux établissements publics territoriaux cités en annexe.

Article 3 :
Le plan de prévention des risques d'inondation modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine, aux mairies des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe.

Article 4 :
Le plan de prévention des risques d'inondation modifié vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes citées en annexe dans un délai de trois mois.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe. L'accomplissement de cette formalité est justifié par les maires et les présidents des établissements publics territoriaux concernés auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement.
Mention de cet arrêté et de la mise à disposition prévue à l'article 3 sera faite dans l'édition altoséquanaise du journal le Parisien.
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Hauts-de-Seine.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :
-d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
et/ou
-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois emporte un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchique, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Article 7 :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, les Maires des communes et les Présidents des établissements publics territoriaux cités en annexe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

ANNEXE

de l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n° 153 du 7JUILLET 2017
portant modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine
dans les Hauts-de-Seine

Communes concernées par l'arrêté :

- Asnières ;
- Bois-Colombes ;
- Boulogne-Billancourt ;
- Clichy ;
- Colombes ;
- Courbevoie ;
- Gennevilliers ;
- Issy-les-Moulineaux ;
- Levallois-Perret ;
- Meudon ;
- Nanterre ;
- Neuilly-sur-Seine ;
- Puteaux ;
- Rueil-Malmaison ;
- Saint-Cloud ;
- Sèvres ;
- Suresnes ;
- Villeneuve-la-Garenne.

Etablissements publics territoriaux (EPT) concernés par l'arrêté :

- EPT Boucle Nord de Seine.
- EPT Grand Paris Seine Ouest ;
- EPT Paris Ouest La Défense ;

Paris Ouest La Défense
Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Lumina - 9L rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

Enregistré à la Préfecture
12 FEV. 2020
DES HAUTS-DE-SEINE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levallois-Perret

N° 07/2020

DATE D'AFFICHAGE : 12 FEV. 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis),

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 19 (93/2016) du conseil de territoire du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 février 2019, notifiant l'approbation du Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019-53 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Levallois-Perret,

Vu le courrier de la Directrice de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEA en date du 23 avril 2019, notifiant la mise à jour des servitudes d'utilité publique des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, et Suresnes, auquel une copie du décret susvisé, des plans des servitudes d'utilité publique et annexes écrites, ainsi que des actes instituant des Servitudes d'Utilité Publique était annexée,

Considérant que le décret susvisé du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, affecte le territoire de la commune de Levallois-Perret,

Considérant que les secteurs d'information sur les sols définis par l'arrêté préfectoral susvisé du 26 mars 2019, doivent être annexés au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Levallois-Perret,

Considérant que la notification de la mise à jour des servitudes d'utilité publique, par le courrier susvisé du 23 avril 2019, a également fait apparaître des modifications des autres servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Levallois-Perret,

Considérant que le PSA, qui vaut servitude d'utilité publique, doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Levallois-Perret,

Considérant que les autres servitudes d'utilité publique modifiées doivent également être annexées au PLU de la commune de Levallois-Perret,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme, s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 – À cet effet, le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et ses annexes concernant la commune de Levallois-Perret sont ajoutés à la pièce 6.1 du plan local d'urbanisme, relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Article 3 – Les plans et les annexes des servitudes d'utilité publique mis à jour concernant la commune de Levallois-Perret sont également ajoutés à la pièce 6.1 du plan local d'urbanisme, relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols

Article 4 – Les secteurs d'information sur les sols sont ajoutés à la pièce 6.2 du plan local d'urbanisme relative aux périmètres portés à titre d'information.

Article 5 – Cette mise à jour a été effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Levallois-Perret et dans celui mis en ligne sur le site Internet de la commune de Levallois-Perret.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : 88, rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 8 – Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le

12 FEV. 2020

Pour le président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,

Établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Philippe Juvin
Maire de La Garenne-Colombes

Paris Ouest La Défense
Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - Cours Jean Jaurès
CS 30030 - 92300 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Délibération n°27 - 126/2020

Objet : Levallois-Perret - bilan de la mise à disposition et approbation du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

---

Présents :

Sandrine COHEN-SOLAL, Samir ABDELOUAHED, Benoît BAS, Sébastien BEAUVAL, Jeanne BECART, Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Mireille BERTRAND, Zahra BOUDJEMAÏ, Guillaume BOUDY, Laurence BOURDET-MATHIS, Monique BOUTEILLE, Fabrice BULTEAU, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Éric CESARI, Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Pierre CHASSAT, Rémi CHEYMOL, Valérie CORDON, Perrine COULTER, Isabelle COVILLE, Sybille D'ALIGNY, Vincent DE CRAYENCOUR, Sophie DESCHIENS, Philippe D'ESTAINTOT, Charazed DJEBBARI, Emmanuelle D'ORSAY, Jean-François DRANSART, Aurélie DRESSAYRE, Capucine DU SARTEL, Jean-Philippe DUMONT, Cédric FLAVIEN, Isabelle FLORENNES, Vincent FRANCHI, Jean-Christophe FROMANTIN, Bernard GAHNASSIA, Ariane GELLÉ, Andrée GENOVESI, Patrick GIMONET, Pierre GOMEZ, Alexandre GUILLEMAUD, Henda HAMZA, Pascal HUMRUZIAN, Véronique JACQUELINE, Patrick JARRY, Jean-Luc JATHIÈRES, François JEANMAIRE, Jérôme KARKULOWSKI, Rachel Feza KASHEMA, Franck KELLER DE SCHLEITHEIM, Jacques KOSSOWSKI, François KRUGER, Amirouche LAÏDI, Philippe LAUNAY, François LE CLEC'H, Marie-Claude LE FLOC'H, Marie-Pierre LIMOGE, Raymonde MADRID, Alexis MARTIN, Florence MAURIN FOURNIER, Pascal MOREAU-LUCHAIRE, Alexandrine MOUNIER, Patrick OLLIER, Brigitte PALAT, Brigitte PINAULDT, Nicolas PORTEIX, Agnès POTTIER-DUMAS, Monique RAIMBAULT, Elodie REBER, Muriel RICHARD, Samia SAIDJ, Frédéric SGARD, Stéphanie SOARES, Aurélie TAQUILLAIN, Rachid TAYEB, David-Xavier WEÏSS

Pouvoirs :

Denis GABRIEL a donné pouvoir à LE CLEC'H François
Frederic VOLE a donné pouvoir à REBER Elodie
Hassan HMANI a donné pouvoir à ABDELOUAHED Samir
Liès MESSATFA a donné pouvoir à DE CRAYENCOUR Vincent
Lucie CHAMPENOIS a donné pouvoir à COULTER Perrine
Philippe JUVIN a donné pouvoir à KRUGER François
Raphaël ADAM a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
Sidney STUDNIA a donné pouvoir à TAQUILLAIN Aurélie
Thérèse NGIMBOUS BATJÔM a donné pouvoir à SAIDJ Samia
Vincent POIZAT a donné pouvoir à MARTIN Alexis

Absents non représentés :

Camille BEDIN, Vincent GARRETA, Christophe HAUTBOURG, Xavier IACOVELLI

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Levallois-Perret a été approuvé le 30 janvier 2012 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées (n°1 et n°2) approuvées en 2013 et 2015 ainsi qu'une modification n°1 approuvée en décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20201221-DEL126_2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'application du P.L.U. a permis de déceler une erreur matérielle, sur le plan des dispositions règlementaires de la zone UB et plus particulièrement la pièce n°5.3.C, qu'il convient de corriger afin de rétablir une cohérence entre les éléments constitutifs du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire de Levallois-Perret a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée et a ainsi transmis son projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. au Président de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, le 7 septembre 2020.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 ont été fixées par délibération du conseil de territoire n°49 (96/2020) du 29 septembre 2020.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perrret a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques associées, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 20 octobre au 20 novembre 2020, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les panneaux administratifs de la ville ainsi qu'en mairie, à compter du 9 octobre 2020. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal « Le Parisien » du 9 octobre 2020, ainsi que sur le site Internet de la ville de Levallois pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Suivant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition doit est présenté par Madame le Maire de Levallois-Perret devant le conseil de territoire, lequel doit délibérer pour approuver ce projet de modification simplifiée n°3.

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Madame le Maire de Levallois-Perret :

Une seule personne est venue consulter le dossier. Aucune observation du public n'a été consignée ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, des courriers ont été adressés au vice-Président de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense en charge de l'urbanisme réglementaire, du plan local d'urbanisme intercommunal et des mobilités,:

- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, par courrier du 16 octobre 2020 a fait part de son avis favorable au projet de modification simplifiée ;
- la S.E.M.A.R.E.L.P., par courrier du 26 octobre 2020 a indiqué ne pas formuler d'avis sur le projet de modification simplifiée ;
- Paris La Défense, par courrier du 19 novembre 2020 a indiqué ne pas formuler d'observation sur le projet de modification simplifiée.

L'EPT Paris Ouest La Défense n'a pas réceptionné d'autres retours des personnes publiques associés.

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil de territoire de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifié n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-47, L.153-48 et L.132-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20201221-DEL126-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vu la délibération du conseil municipal de Levallois-Perret n°15 du 30 janvier 2012 portant approbation de son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Levallois-Perret n°86 du 24 juin 2013 portant bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Levallois-Perret n°33 du 13 avril 2015 portant bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°19 (93/2016) du conseil de territoire du 15 décembre 2016 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté territorial n°45/2017 du 13 octobre 2017 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté territorial n°07/2020 du 12 février 2020 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu le courrier de la ville de Levallois-Perret en date du 7 septembre 2020, de transmission du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Levallois-Perret, à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu la délibération n°49 (96/2020) du conseil de territoire du 29 septembre 2020 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret,

Vu l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret au public,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine du 16 octobre 2020,

Vu le courrier de la S.E.M.A.R.E.L.P., sans observation, en date du 26 octobre 2020,

Vu le courrier de Paris La Défense, sans observation, en date du 19 novembre 2020,

Vu le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret, présenté par Madame le Maire de Levallois-Perret devant le conseil de territoire, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret présenté par Madame le Maire de Levallois-Perret et annexé à la présente délibération,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Levallois-Perret tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la ville de Levallois-Perret sera tenu à la disposition du public en mairie de Levallois-Perret, à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, ainsi que sur le site Internet de la commune,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20201221-DEL126_2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIT que la présente délibération, en application des articles L153-48 du Code de l'urbanisme, sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Délibération adoptée par
Votes pour : 86
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

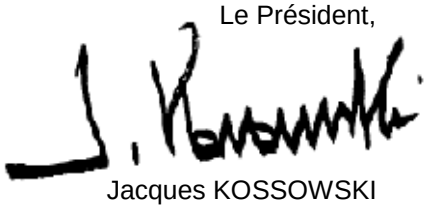

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20201221-DEL126_2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté
Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Levallois-Perret

N° 46/2021

Date d'affichage : 02 SEP. 2021

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dénommé Paris Ouest La Défense dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 19 (93/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu la délibération n° 3 (96/2019) du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 24 septembre 2019 portant approbation du règlement d'assainissement collectif intercommunal,

Vu la délibération n°27 (126/2020) du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret

Vu la délibération n°15 - 15/2021 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 8 février 2021 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal,

Vu l'arrêté territorial n°39/2016 en date du 3 octobre 2016 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté territorial n°45/2017 en date du 13 octobre 2017 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté territorial n°07/2020 en date du 12 février 2020 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement local de publicité intercommunal est annexé au plan local d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

Considérant que la notice relative à l'assainissement de la pièce n°6.2.1. « Les schémas des réseaux » du plan local d'urbanisme de Levallois doit être mise à jour,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme, s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

ARRÊTE

Article 1er Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 A cet effet, le règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est ajouté au plan local d'urbanisme de Levallois-Perret par la création de la pièce n°6.3 « Règlement Local de Publicité intercommunal » ;

Article 3 La pièce n°6.2.1. « les schémas des réseaux », du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret est mise à jour.

Article 4 Cette mise à jour a été effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Levallois-Perret et dans celui mis en ligne sur le site internet de la commune de Levallois-Perret.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : 88, rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 7 Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 02 SEP. 2021

Le Président,

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20210902-AR46_2021-AR
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

AR Préfectoral le 12/10/2022 Date d'affichage le 12/10/2022

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20221012-AR2973H1-AR

PARIS OUEST LA DÉFENSE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté
Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret

N° 47/2022

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dénommé Paris Ouest La Défense dont le siège est à Nanterre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 19 (93/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°27 (126/2020) du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu les arrêtés territoriaux n°39/2016 en date du 3 octobre 2016, n°45/2017 en date du 13 octobre 2017, n°07/2020 en date du 12 février 2020 et n°46/2021 en date du 2 septembre 2021, portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2022-84 du 11 juillet 2022 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que la modification du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvée le 11 juillet 2022 concerne uniquement le règlement et la note de présentation, et que les autres documents du plan ne sont pas modifiés dans le cadre de cette procédure.

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

AR Préfectoral le 12/10/2022 Date d'affichage le 12/10/2022

Acte Exécutoire sous référence : 092-200057982-20221012-AR297941-AR

ARRÊTE

Article 1er Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 A cet effet, la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine est intégrée dans le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret par remplacement des pièces n°6.1.4 et 6.1.5 par une pièce n°6.1.4 « plan de prévention des risques d'inondation : note de présentation, règlement et documents graphiques »

Article 3 Cette mise à jour est effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Levallois-Perret et dans celui mis en ligne sur le site Internet de la commune de Levallois-Perret.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : 88, rue du 8 mai 1945 à Nanterre.

Article 5 Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 12 octobre 2022

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

<u>Délais et voies de recours :</u> le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Date d'affichage
le 04/07/2024

PARIS OUEST LA DÉFENSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Délibération n°41 - 75/2024

Objet : Levallois-Perret - Modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, COULTER Perrine, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HMANI Hassan, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, OLLIER Patrick, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, THIERRY Carole, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GABRIEL Denis
CORDON Valérie a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
COVILLE Isabelle a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
FLAVIEN Cédric a donné pouvoir à GIMONET Patrick
HUMRUZIAN Pascal a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre
JUVIN Philippe a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève
KASMI Samia a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
LE CLEC'H François a donné pouvoir à THIERRY Carole
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse
SGARD Frédéric a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
SOARES Stéphanie a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille
TAYEB Rachid a donné pouvoir à JARRY Patrick

Absent(s) excusé(s) :

BEDIN Camille, COLLET Frédérique, FLORENNES Isabelle, GAHNASSIA Bernard, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, LAÏDI Amirouche, VOLE Frederic

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Levallois-Perret a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2012 et a, depuis, fait l'objet de plusieurs évolutions

Accusé de réception préfecture
092-200057982-20240704-DEL75_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a lancé une procédure de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret dont l'objet est :

- La création de deux secteurs de plan masse (UPM2 et UPM3) sur des sites en partie désaffectés dont la vocation dominante actuelle est l'activité avec des contraintes plus fortes que le PLU en vigueur, afin d'anticiper leurs mutations éventuelles, en définissant des gabarits de constructions adaptés à leur environnement, des espaces de respiration et une végétalisation, permettant d'offrir un cadre de vie plus agréable aux habitants.
- L'augmentation des ambitions communales en matière de création de programmes de logements sociaux sur le futur secteur UPM2 et sur plusieurs parcelles adjacentes situées rue Aristide Briand.

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme et compte tenu de la nature des évolutions apportées par le projet de modification n°3 du PLU de Levallois-Perret, cette modification entre dans le champ d'application de la modification dite de droit commun et a ainsi fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, et préalablement à l'enquête publique, l'EPT Paris Ouest La Défense a transmis le projet de modification n°3 du PLU de Levallois-Perret à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), qui a rendu un avis conforme le 29 juin 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

En conséquence, l'EPT Paris Ouest La Défense a, par délibération n°15-82/2023 du conseil de territoire du 26 septembre 2023, pris acte de cet avis conforme et a décidé en conséquence de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, l'EPT Paris Ouest La Défense a notifié le projet de modification n°3 du PLU de Levallois-Perret aux personnes publiques associées le 9 octobre 2023, ainsi qu'à madame le maire de Levallois-Perret le 11 octobre 2023.

L'EPT Paris Ouest La Défense a reçu quatre courriers de personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique, tous versés au dossier :

- avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hauts-de-Seine en date du 17 octobre 2023,
- absences de remarque de la SNCF et du conseil départemental des Hauts-de-Seine précisées par courriers en date respectivement des 15 et 22 novembre 2023,
- avis défavorable de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 décembre 2023.

Dans son avis défavorable, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine met en avant :

- l'absence de diagnostic approfondi justifiant l'impossibilité de réhabilitation des bâtiments existants sur les deux secteurs de plan masse,
- l'absence d'indication sur la surface de plancher créée, sur le nombre de logements envisagés et sur leurs typologies,
- l'absence de mention, sur le secteur de plan masse UPM3, de l'obligation de réaliser un taux minimal de 30% de logements locatifs sociaux s'appliquant à toute opération de plus de 800 m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, disposition découlant de l'arrêté préfectoral de carence pris le 21 décembre 2023 sur le territoire communal,
- l'insuffisante mise en œuvre des outils en faveur de l'amélioration du taux SRU de la commune,
- l'absence de réflexion, dans le cadre de ce projet, sur l'instauration d'outils supplémentaires prévus par le code de l'urbanisme en faveur du logement et du logement social.

Suite à cet avis défavorable, une réunion a été organisée avec les services de la préfecture et ceux de la ville lors de laquelle il a été rappelé que l'objet de la modification du PLU se limite à deux secteurs de la ville, avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, en trouvant le juste équilibre entre la densité et la nature en ville, Levallois-Perret étant une ville très dense. Il a également été rappelé que, l'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Ouest La Défense sera l'occasion de réévaluer et de définir de nouvelles règles et orientations, notamment en matière de logement et de mixité sociale, en cohérence avec le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) en cours d'élaboration et en comptabilité avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement) SRHH et le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF-e), également en cours d'élaboration.

En réponse aux observations du préfet des Hauts-de-Seine, la ville a rappelé que :

- Le PLU n'a pas vocation à prévoir un diagnostic de l'état du bâti existant, ce type de diagnostic relevant d'un permis de construire ou d'une ZAC, et que ni la ville de Levallois-Perret ni l'EPT ne portent de projet sur les secteurs UPM2 et UPM3, créés par la procédure de modification n°3

Accusé de réception en préfecture
092-249200704-DEL75_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Date d'affichage
le 04/07/2024

- L'établissement de ces secteurs de plan masse n'empêche ni la réhabilitation des bâtiments en bureaux, ni la réhabilitation avec un changement de destination pour du logement ;
- L'ancienneté et la vétusté du bâti, sur ces deux secteurs, inciteront, cependant, de façon prévisible les propriétaires à le vendre ou à le démolir et que, dans ce contexte, la ville de Levallois-Perret et l'EPT Paris Ouest La Défense se doivent d'anticiper de tels changements, en imposant des contraintes plus fortes que le PLU en vigueur, en matière d'espaces verts, de réduction d'îlots de chaleur, d'ouvertures et de transparence vers les cœurs d'îlots, de percées visuelles pour les piétons, de retraits par rapport aux rues et de contrôle et réduction des hauteurs ;
- L'arrêté préfectoral de carence reprend les obligations législatives applicables à toute commune carencée, dont Levallois-Perret, et que ces dispositions s'imposent ainsi aux porteurs de projets de logements de plus de 800m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, et que, par conséquent, elles s'appliqueront également aux terrains situés dans le plan masse UMP3 ;
  Concernant le secteur UPM2, les emplacements réservés en vue de la création de programmes de logements assurant une mixité sociale existaient déjà dans le PLU en vigueur et que l'objet de la modification est de renforcer cette servitude, plus contraignante que les obligations législatives et indépendante de l'arrêté préfectoral de carence et de toute évolution législative.

Par décision N°E23000053/95 en date du 19 octobre 2023, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Philippe ROCARD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de Levallois-Perret et monsieur Olivier JACQUE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Par un arrêté n°37/2023 du 1er décembre 2023, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, qui s'est déroulée du 8 janvier au 9 février 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois-Perret ainsi qu'en ligne, sur la plateforme dédiée : https://www.registre-numerique.fr/modification-3-du-plu-levallois-perret

L'enquête publique s'est déroulée conformément au dispositif législatif et réglementaire applicable en l'espèce.

Le commissaire enquêteur a remis à l'EPT Paris Ouest La Défense, par courriel reçu le 29 février 2024, son rapport d'enquête publique, qui expose le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées.

D'après le rapport du commissaire enquêteur, la consultation du public, dans le cadre de cette enquête publique, a été significative, totalisant une trentaine de consultations du dossier au siège de l'enquête, 253 visites sur la plateforme dédiée, 13 personnes s'étant présentées aux permanences du commissaire enquêteur, et un total de 19 contributions du public déposées.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti d'une réserve et de cinq recommandations suivantes :

Réserve :

- prendre en compte, pour le secteur UPM3, l'obligation de réaliser un taux minimal de 30% de logements locatifs sociaux s'appliquant à toute opération de plus de 800 m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, disposition découlant de l'arrêté préfectoral de carence du 21 décembre 2023 ;

Recommandations :

- étudier la limitation de la hauteur maximale des constructions sur le secteur de plan masse UPM2 à R+6 comme dans le PLU en vigueur ;
- demander, au moment des permis de construire, aux architectes du projet sur UPM2 de prévoir des façades non linéaires et une architecture diversifiée sur l'îlot ;
- limiter l'accès aux toitures-terrasses à proximité des fenêtres de l'immeuble sis 1-3--5 place Jean Zay et plus généralement, d'étudier la possibilité d'agrandir légèrement l'espace en pleine terre au droit de cet immeuble ;
- étudier si quelques mètres carrés supplémentaires pourraient être définis en pleine terre par exemple au droit de l'immeuble sis 1-3-5 place Jean Zay ;
- mettre en œuvre le souhait de l'EPT Paris Ouest La Défense de rendre accessible au public les liaisons piétonnes à créer dans le secteur UMP2 et d'étudier les possibilités de rendre accessibles au public les espaces verts adjacents aux liaisons piétonnières prévues dans ce secteur sous réserve de régler les questions de sécurité.

Soucieux de prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées, par le public et par le commissaire enquêteur, l'EPT Paris Ouest La Défense a décidé d'apporter quelques adaptations au projet de modifications n°3 du PLU après l'enquête publique et portant notamment sur :

- la réduction de la hauteur maximale des constructions sur le secteur de plan masse UPM2 à R+6 ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Date d'affichage
le 04/07/2024

- la précision dans l'additif au rapport de présentation, que le secteur UPM3 est concerné par l'obligation de réaliser un taux minimal de 30% de logements locatifs sociaux s'appliquant à toute opération de plus de 800 m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, disposition découlant de l'arrêté préfectoral de carence du 21 décembre 2023.

Après étude des possibilités d'adaptation du projet, il n'est pas donné de suite favorable aux autres recommandations du commissaire enquêteur ni aux autres observations des personnes publiques associées.

Les réponses aux questions et recommandations du commissaire enquêteur ont été préalablement apportées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis par l'EPT Paris Ouest La Défense le 27 février 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil de territoire d'approuver le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Levallois-Perret, tenant compte des modifications précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-2 à R.123-27 et L.123-3 à L.123-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret, approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 30 janvier 2012, modifié les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 par délibérations n°86 et n°33 du conseil municipal, et les 15 décembre 2016 et 15 décembre 2020 par délibérations n°19(93/2016) et n°27-126/2020 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France n°MRAe AKIF-2023-080 en date du 29 juin 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°3 du PLU de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°15-82/2023 approuvée par le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense le 26 septembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E23000053/95 du 19 octobre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté n°37/2023 du président de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 1er décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Levallois-Perret,

Vu les courriers de notification du projet de modification n°3 du PLU de Levallois-Perret aux personnes publiques associées ainsi qu'à madame le maire de Levallois-Perret, en date du 18 septembre 2023,

Vu les avis favorables reçus par courrier, de la CCI des Hauts-de-Seine, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la SNCF,

Vu l'avis défavorable de la préfecture des Hauts-de-Seine sur le projet de modification n°3 du PLU d'urbanisme de Levallois-Perret en date du 29 décembre 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus, selon les modalités fixées par arrêté n°37/2023 du 1er décembre 2023,

Vu les observations du public inscrites sur le registre d'enquête ainsi que celles transmises par courriel ou par voie postale,

Accusé de réception préfecture
092-200057982-20240704-DEL75_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, reçu en mairie de Levallois-Perret et à l'EPT Paris Ouest La Défense le 13 février 2024,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis à monsieur ROCARD, par l'EPT Paris OuestLa Défense, le 27 février 2024,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus en mairie de Levallois-Perret et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense le 29 février 2024, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 février 2024, assorti de 5 recommandations et d'une seule réserve,

Vu le dossier de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°3 peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique,

Considérant qu'il convient donc d'apporter des modifications au dossier de modification n°3 de droit commun du PLU, tel que soumis à enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant, cependant, qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines observations de la préfecture des Hauts-de-Seine, le PLU. n'ayant pas vocation à prévoir un diagnostic de l'état du bâti existant d'une part, et l'établissement des nouveaux secteurs de plan masse n'empêchant ni la réhabilitation des bâtiments en bureaux, ni la réhabilitation avec un changement de destination pour du logement, d'autre part,

Considérant également que la ville de Levallois-Perret et l'EPT Paris Ouest La Défense se doivent d'anticiper les mutations éventuelles sur ces sites, en imposant, sur ces secteurs, des contraintes plus fortes que le PLU en vigueur,

Considérant que les emplacements réservés en vue de la création de programmes de logements assurant une mixité sociale existent dans le PLU de Levallois-Perret en vigueur et que l'objet de la modification est de renforcer cette servitude, plus contraignante que les obligations législatives, et indépendante de celle de l'arrêté préfectoral de carence et de toute évolution législative,

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pu, pour certaines, être retenues, ne trouvant pas d'application dans les outils du PLU et ont, pour d'autres, été écartées car le projet de modification n°3 du PLU impose déjà une part importante d'espaces verts en cœur d'îlot et des hauteurs limitées sur le secteur UPM3, permettant un juste équilibre entre les futures constructions et la nature en ville,

Considérant que le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, tel que présenté au conseil de territoire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret au 66 bis, rue du Président Wilson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20240704-DEL75_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Date d'affichage
le 04/07/2024

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,

Carole THIERRY
Conseillère de territoire
Ville de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20240704-DEL75_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Affiché le 10/09/2025

Arrêté
Levallois-Perret - Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme

N° 33/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dénommé Paris Ouest La Défense dont le siège est à Nanterre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.712-2, R.712-1 et suivants,

Vu les arrêtés du ministère de l'Économie, des finances et de la relance, du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées, respectivement, au profit de France Télécom devenue Orange et au profit de Télédiffusion de France devenue TDF,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret, approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 30 janvier 2012, modifié les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 par délibérations n°86 et n°33 du conseil municipal, et les 15 décembre 2016, 15 décembre 2020 et 26 juin 2024, par délibérations n°19(93/2016), n°27-126/2020 et n°41-75/2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

Vu les arrêtés territoriaux n°39/2016 en date du 3 octobre 2016, n°45/2017 en date du 13 octobre 2017, n°07/2020 en date du 12 février 2020, n°46/2021 en date du 2 septembre 2021 et n°47/2022 en date du 12 octobre 2022, portant mises à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°3 (80/2024) du conseil de territoire du 23 septembre 2024 adoptant le zonage d'assainissement relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales du territoire de Paris Ouest La Défense après enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-508 du 9 décembre 2024 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations n°59 et 60 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 23 juin 2025 portant respectivement « Classement du réseau de distribution de chaleur urbain » et « Classement du réseau de distribution de froid urbain »,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250910-AR33_2025-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Vu la délibération n°15-102/2021 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 13 décembre 2021 portant suppression de la ZAC Gustave Eiffel,

Vu les délibérations n°19-51/2023 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 27 juin 2023 et n°79 du Conseil municipal du 20 juin 2023 portant suppression de la ZAC Front de Seine,

Affiché le 10/09/2025

Vu les délibérations n°21-53/2023 du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 27 juin 2023 et n°80 du Conseil municipal du 20 juin 2023 portant suppression de la ZAC Collange,

Considérant que les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles font partie des servitudes d'utilité publique, qui sont annexées au PLU,

Considérant que l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées n'a pas été suivie d'une mise à jour de la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique, mais que les données cartographiques des Servitudes d'Utilité Publique sont régulièrement tenues à jour par les gestionnaires sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient donc de supprimer ces servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles,

Considérant que le nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine, qui a été approuvé le 26 mai 2023, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que le zonage d'assainissement relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales du territoire de Paris Ouest La Défense, qui a été adopté le 23 septembre 2024, doit également être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvée le 9 décembre 2024 concerne uniquement le règlement et la note de présentation, et que les autres documents du plan ne sont pas modifiés dans le cadre de cette procédure.

Considérant que le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que les délibérations n°59 et 60 du Conseil municipal du 23 juin 2025 doivent être annexées au plan local d'urbanisme.

Considérant que la Pièce 6.2.3, des annexes du PLU., intitulée « Périmètres portés à titre d'information », doit être actualisée pour prendre en compte la suppression des ZAC Gustave Eiffel, Collange et Front de Seine, ainsi que la fin du périmètre d'application des conventions de Projet Urbain Partenarial du secteur Gare,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

ARRÊTE

Article 1er Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 Les arrêtés ministériels du 1er et du 18 mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées, sont ajoutés à la Pièce 6.1.1. « Les Servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols - Pièces écrites et arrêtés » et la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique peut être consultée sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Article 3 Le nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine approuvé le 26 mai 2023, est ajouté au plan local d'urbanisme de Levallois-Perret, par la mise à jour de la pièce n° 6.2.2 « Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre ».

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250910-AR33_2025-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Article 4 Le plan de zonage d'assainissement relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales, approuvé par Paris Ouest la Défense le 23 septembre 2024, est ajouté au plan local d'urbanisme de Levallois-Perret, par la création d'une Pièce n°6.2.5 « Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales intercommunal », et par l'actualisation de la Pièce 6.2.1. « Les schémas des réseaux ».

Affiché le 10/09/2025

Article 5 Les pièces du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine, modifiées le 9 décembre 2024, sont substituées dans le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret, dans la Pièce n°6.1.4 « Les servitudes d'utilité publique - Plan de Prévention des Risques d'Inondation ».

Article 6 Les délibérations n°59 et 60 du Conseil municipal du 23 juin 2025, relatives respectivement au « Classement du réseau de distribution de chaleur urbain » et au « Classement du réseau de distribution de froid urbain », sont ajoutées à la Pièce n°6.2.3 « Périmètres portés à titre d'information ».

Article 7 Le plan de la Pièce 6.2.3 « Périmètres portés à titre d'information » est mis à jour.

Article 8 Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Article 9 Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 10 Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 10 SEP. 2025

Le Président,

Établissement public territorial 1 Paris Ouest La Défense

Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250910-AR33_2025-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

PARIS OUEST
LA DÉFENSE

Affiché le 30/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°22 - 99/2025

Objet : Levallois-Perret - Modification n°2 du plan local d'urbanisme

---

Présents :

ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MESSATFA Liès, METIVIER Vincent, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie, TAYEB Rachid, THIERRY Carole, VOLE Frederic

Pouvoirs :

AMSELLEM Anne-Marie a donné pouvoir à MADRID Raymonde
AZZOUZ Imed a donné pouvoir à JARRY Patrick
BERTRAND Mireille a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à THIERRY Carole
CESARI Éric a donné pouvoir à GIMONET Patrick
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
COULTER Perrine a donné pouvoir à SAIDJ Samia
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GARRETA Vincent
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à BOUDY Guillaume
FROMANTIN Jean-Christophe a donné pouvoir à BERDOATI Eric
GABRIEL Denis a donné pouvoir à HAMZA Henda
KARKULOWSKI Jérôme a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès
KELLER DE SCHLEITHEIM Franck a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
LE CLEC'H François a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
MARTIN Alexis a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse
OLLIER Patrick a donné pouvoir à CORDON Valérie
RAIMBAULT Monique a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
SGARD Frédéric a donné pouvoir à D'ESTAINTOT Philippe
WEÏSS David-Xavier a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250930-DEL99_2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Absent(s) excusé(s) :

COHEN-SOLAL Sandrine, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, JUVIN Philippe, LAÏDI Amirouche, MAURIN FOURNIER Florence, POIZAT Vincent, RIBAULT Christophe, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie

Affiché le 30/09/2025

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Levallois-Perret a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2012 et a, depuis, fait l'objet de plusieurs évolutions

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a lancé une procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret dont l'objet est de :

- permettre une évolution maîtrisée des constructions, pour une meilleure intégration du bâti,
- poursuivre la protection des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, architectural et urbain,
- renforcer les espaces de respiration au sein du tissu urbain communal,
- actualiser le règlement pour intégrer les nouvelles règlementations,
- corriger des erreurs matérielles et actualiser les pièces graphiques et règlementaires.

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme et compte tenu de la nature des évolutions apportées par le projet de modification n°2 du PLU de Levallois-Perret, cette modification entre dans le champ d'application de la modification dite de droit commun et a ainsi fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, et préalablement à l'enquête publique, l'EPT Paris Ouest La Défense a transmis le projet de modification n°2 du PLU de Levallois-Perret à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), qui a rendu un avis conforme le 4 septembre 2024, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

En conséquence, l'EPT Paris Ouest La Défense a, par délibération n°19-96/2024 du conseil de territoire du 23 septembre 2024, pris acte de cet avis conforme et a décidé en conséquence de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, l'EPT Paris Ouest La Défense a notifié le projet de modification n°2 du PLU de Levallois-Perret aux personnes publiques associées le 14 octobre 2024, ainsi qu'à madame le maire de Levallois-Perret le 18 octobre 2024.

L'EPT Paris Ouest La Défense a reçu cinq courriers de personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique, tous versés au dossier :

- avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hauts-de-Seine en date du 6 novembre 2024,
- absence de remarque de la SNCF et de l'établissement public Paris La Défense précisées par courriers respectivement en date du 13 novembre 2024 et du 20 novembre 2024,
- avis favorable du département des Hauts-de-Seine en date du 27 novembre 2024, sous réserve de prendre en compte des recommandations concernant, notamment :
    - le classement en espaces verts à réaliser du parvis du siège social de Hauts-de-Seine Habitat, situé au 45 rue Paul Vaillant Couturier,
    - une actualisation des pièces du PLU concernant les règles en matière de stationnement, de gestion des eaux pluviales et d'assainissement.
- avis favorable de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine en date du 20 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
    - étudier la possibilité de produire une opération 100% logement social au 22 rue Voltaire,
    - exiger explicitement un taux de 30 % de logements locatifs sociaux dans la programmation des trois OAP Baudin, Collange et Gare.

Par décision N°E24000061/95 en date du 30 décembre 2024, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU de Levallois-Perret et monsieur Philippe ROCARD en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Par un arrêté n°3/2025 du 5 février 2025, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, qui s'est déroulée du 3 mars au 4 avril 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Levallois-Perret ainsi qu'en ligne, sur la plateforme dédiée : https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-levallois

L'enquête publique s'est déroulée conformément au dispositif législatif et réglementaire applicable en l'espèce.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250930-DEL99_2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le commissaire enquêteur a remis à l'EPT Paris Ouest La Défense, par courriel reçu le 1er mai 2025, son rapport d'enquête publique, qui expose le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées.

Affiché le 30/09/2025

D'après le rapport du commissaire enquêteur, la consultation du public, dans le cadre de cette enquête publique, a été significative, totalisant, 223 visiteurs sur la plateforme dédiée, 9 personnes s'étant présentées aux permanences du commissaire enquêteur, et un total de 30 contributions du public déposées.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de 8 recommandations suivantes :

1. procéder à des corrections de forme au sein de l'additif au rapport de présentation de la modification n°2,
2. mener un examen complémentaire concernant les demandes d'ajout de deux bâtiments ou ensembles bâtis à valoriser au 14 rue Camille Pelletan et au 48 rue Rivay,
3. rester à l'écoute des préoccupations de propriétaires des maisons situées 19 et 21 rue Aristide Briand, ajoutées à la liste des bâtiments et des ensembles bâtis à valoriser dans le cadre de la présente modification,
4. procéder au remplacement de photographies, qu'il estime ne pas présenter de manière explicite certains nouveaux bâtiments et ensembles bâtis à valoriser,
5. prendre une décision formelle quant au maintien de l'identification en espace vert à réaliser du parvis et de l'espace de stationnement de l'Office public Hauts-de-Seine Habitat situé au 45 rue Paul Vaillant Couturier,
6. retirer la phrase « et doivent garantir leur évacuation dans le réseau public d'assainissement » du règlement du PLU, tel que préconisé par le conseil départemental,
7. retirer l'emplacement réservé identifié dans le cadre de la modification n°2 du PLU, sur la parcelle N n° 71 (4 rue Camille Pelletan),
8. matérialiser le cheminement cyclable de la rue Edouard Vaillant sur le plan de zonage du PLU.

Suite à l'analyse des observations formulées par les personnes publiques associées, par le public et par le commissaire enquêteur, l'EPT Paris Ouest La Défense a décidé d'apporter quelques adaptations au projet de modifications n°2 du PLU après l'enquête publique et portant notamment sur :

- la rectification des erreurs de formes soulevées dans la première recommandation du commissaire enquêteur,
- l'ajout de deux bâtiments ou ensembles bâtis à valoriser : le bâtiment sur cour situé 14 rue Camille Pelletan et le bâtiment situé 48 rue Rivay,
- la mise à jour, lorsque cela a été possible compte tenu de la visibilité depuis l'espace public, de certaines photographies des bâtiments identifiés au sein de la pièce n°4.2.3 « cahier de protection du patrimoine architectural »
- le maintien de l'identification en espace vert à réaliser du parvis de l'ancien hospice Antonin Raynaud, actuel siège social de l'Office public Hauts-de-Seine Habitat, situé au 45 rue Paul Vaillant Couturier, tout en permettant, au règlement, la requalification d'aire de stationnement existante, si ces aménagements permettent de conserver les arbres existants et contribuent à favoriser l'emploi de matériaux perméables pour les places de stationnement,
- la suppression de la mention erronée concernant l'assainissement au sein du règlement, conformément à l'avis du Département des Hauts-de-Seine,
- le retrait de l'emplacement réservé identifié au 4 rue Camille Pelletan,
- la matérialisation au plan de zonage de la piste cyclable existante rue Edouard Vaillant, à titre d'information.

Après étude des possibilités d'adaptation du projet, les autres demandes d'évolutions du projet de modification n'ont pas été intégrées, conformément aux éléments de réponses apportées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis par l'EPT Paris Ouest La Défense le 22 avril 2025 et figurant dans le rapport du commissaire enquêteur tenu à disposition du public sur le site internet de la ville de Levallois-Perret, au siège de l'EPT, et à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme de la ville de Levallois-Perret depuis le 15 mai 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil de territoire d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Levallois-Perret, tenant compte des modifications précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-2 à R.123-27 et L.123-3 à L.123-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250930-DELIB_2025-DT
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Affiché le 30/09/2025

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret, approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 30 janvier 2012, modifié les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 par délibérations n°86 et n°33 du Conseil municipal, et les 15 décembre 2016, 15 décembre 2020 et 26 juin 2024, par délibérations n°19(93/2016), n°27-126/2020 et n°41-75/2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France n°MRAe AKIF-2024-070 en date du 4 septembre 2024, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°19-96/2024 approuvée par le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense le 23 septembre 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise N°E24000061/95 en date du 30 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Levallois-Perret

Vu l'arrêté n°3/2025 du président de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 5 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Levallois-Perret,

Vu les courriers de notification du projet de modification n°2 du PLU de Levallois-Perret aux personnes publiques associées ainsi qu'à madame le maire de Levallois-Perret, en date du 10 octobre 2024,

Vu les avis favorables reçus par courrier, de la CCI des Hauts-de-Seine, du Département des Hauts-de-Seine, de la SNCF, de l'établissement public Paris La Défense et du préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 4 avril 2025 inclus, selon les modalités fixées par arrêté n°3/2025 du 5 février 2025

Vu les observations du public inscrites sur le registre d'enquête ainsi que celles transmises par courriel ou par voie postale,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, reçu en mairie de Levallois-Perret et à l'EPT Paris Ouest La Défense le 9 avril 2025,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis à monsieur ZELLER, par l'EPT Paris Ouest La Défense, le 22 avril 2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus en mairie de Levallois-Perret et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense le 1er mai 2025, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er mai 2025, assorti de 8 recommandations et sans réserve,

Vu le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification n°2 de droit commun du PLU, tel que soumis à enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique et ayant fait l'objet de l'avis conforme de l'autorité environnementale,

Considérant, qu'il n'est pas donné de suite favorable aux autres réserves du Département des Hauts-de-Seine concernant des questions dépassant l'objet de la modification n°2 du PLU soumise à enquête publique, notamment des questions de mobilité et de stationnement, pour lesquelles les précisions et adaptations demandées seront intégrées si nécessaires dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Paris Ouest La Défense,

Acusé de réception en préfecture
092-200057062-20250930-DEL96-2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Considérant, également, qu'il n'est pas donné de suite favorable aux réserves de la préfecture des Hauts-de-Seine, d'une part car l'emplacement réservé situ2 22 rue Voltaire, prévoyant 30% de surface de plancher en logements locatifs sociaux a déjà été réalisé en 2021, et d'autre part, concernant les orientations d'aménagement et de programmation, car ces sites sont en grande partie déjà réalisés (notamment l'OAP Gare et Baudin) et que l'obligation de 30 % de logements locatifs sociaux s'impose déjà pour tous les projets de logements de plus de 800m² ou 12 logements sur l'intégralité du territoire communal, et donc, également, aux terrains situés dans les OAP,

Considérant que toutes les demandes d'évolution n'ont pu être retenues, conformément aux éléments de réponses apportées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, transmis par l'EPT Paris Ouest La Défense le 22 avril 2025 et figurant dans le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, tel que présenté au conseil de territoire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, tel qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret au 66 bis, rue du Président Wilson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune,

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,

Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance,

Vincent METIVIER
Conseiller de territoire
Ville de Puteaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250930-DEL99_2025-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025